

POLITIQUE SUR LE VOTE PAR PROCURATION

**REVUE ET MISE À JOUR
EN JANVIER 2024**

AlphaFixe, en tant que gestionnaire de titres à revenu fixe, exerce rarement des droits de vote par procuration.

a) Objectif

La présente politique sur l'exercice des droits de vote par procuration a pour objectif de définir les conditions qui régissent l'exercice des droits de vote par procuration par AlphaFixe.

À titre de gestionnaire de portefeuille, AlphaFixe est responsable d'exercer les droits de vote relatifs aux circulaires de procuration qu'elle reçoit relativement aux titres détenus dans les comptes qu'elle gère en vertu de mandats de gestion discrétionnaire.

Au moment d'exercer ces droits, AlphaFixe se conformera à la présente politique en matière de vote par procuration, qu'il s'agisse des sujets courants (par exemple, l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs ou la réception des états financiers) et des cas extraordinaires (par exemple, des changements de structure, de contrôle, de gestion, etc.).

b) Principes généraux

Étant donné que les portefeuilles gérés par AlphaFixe sont normalement composés de titres ne comportant pas de droit de vote, AlphaFixe exerce rarement des droits de vote par procuration. Dans les cas où AlphaFixe doit voter, les décisions sur les procurations et événements corporatifs sont prises au cas par cas, par le représentant-conseil attitré au compte. Celui-ci évalue les procurations et événements corporatifs en lien avec les titres détenus dans les comptes des clients gérés en vertu de mandats de gestion discrétionnaires. En cas de vote, AlphaFixe s'assure que ses directives sont bien transmises à l'agent de votation. Les décisions du représentant - conseil sont documentées par écrit et sont conservées pendant une période de sept (7) ans.

De façon générale, AlphaFixe votera conformément aux recommandations de la direction de l'émetteur dans la mesure où AlphaFixe juge que ces dernières favorisent la solidité financière à long terme de l'émetteur et sont dans le meilleur intérêt des clients qui détiennent les titres visés par celles-ci. Toutefois, des circonstances particulières pourraient amener AlphaFixe à voter différemment de ces recommandations, ou encore à s'abstenir de voter.

c) Gestion des conflits d'intérêts

AlphaFixe vise à éviter les conflits d'intérêts importants dans la gestion de l'exercice des droits de vote et dispose d'un ensemble de politiques et procédures établissant des règles et principes destinés, notamment, à gérer efficacement les conflits d'intérêts pouvant survenir dans ses activités. Sur une base continue, AlphaFixe relèvera tout conflit d'intérêts important entre AlphaFixe et ses clients, dont les fonds gérés par celle-ci, et traitera ceux-ci dans les meilleurs intérêts de ces derniers conformément à ses politiques et procédures, ainsi qu'à la législation applicable.